

Vaccin antirougeoleux, antiourlien, antirubéoleux et anti-varicelle (RROV)

Foire aux questions – Professionnels de la santé

Cette fiche d'information contient des renseignements de base uniquement. Le but n'est pas de fournir des conseils médicaux, un diagnostic ou un traitement ni de les remplacer.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« le ministère ») ajoute un nouveau vaccin antirougeoleux, antiourlien, antirubéoleux et anti-varicelle (RROV) aux *calendriers de vaccination financée par le secteur public*, afin de protéger les enfants contre ces maladies.

À propos du vaccin RROV (Priorix-Tetra™)

Q. 1 De quoi le vaccin RROV protège-t-il?

R. 1 Priorix-Tetra™ est le nouveau vaccin RROV combiné qui a été approuvé au Canada en décembre 2007. Le vaccin est indiqué pour l'immunisation active contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle. Certaines maladies infantiles qui peuvent donner lieu à de graves complications comme une infection cutanée bactérienne, l'encéphalite, les oreillons, la méningite et l'embryopathie rubéolique congénitale.

Q. 2 À quel âge le vaccin Priorix-Tetra™ peut-il être administré?

R. 2 Le vaccin Priorix-Tetra™ a été approuvé par Santé Canada pour les enfants âgés entre neuf mois et six ans. L'efficacité n'a pas été évaluée pour les enfants de plus de six ans. Toutefois, compte tenu des expériences précédentes concernant l'immunogénicité et l'innocuité des divers composants des vaccins (Priorix® et Varilrix®), ce vaccin peut être administré aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

En Ontario, Priorix-Tetra™ est actuellement subventionné pour les enfants âgés de quatre à 11 ans conformément aux critères d'admissibilité énoncés dans le document B - **VACCINATION SYSTÉMATIQUE** – Vaccins RRO, anti-varicelle et RROV.

Q. 3 Où puis-je trouver d'autres renseignements sur le vaccin, comme les effets secondaires fréquents, les contre-indications, les recommandations d'entreposage et le site d'injection?

R. 3 Vous pouvez consulter la monographie du vaccin Priorix-Tetra™ à http://www.gsk.ca/english/docs-pdf/Priorix_tetra_2010.pdf

Q. 4 Comment le vaccin Priorix-Tetra™ doit-il être administré?

R. 4 Le vaccin Priorix-Tetra™ peut être administré avec d'autres vaccins, mais le site d'injection doit être différent, comme il est indiqué dans les *Calendriers de vaccination financée par le secteur public*.

À propos du programme de vaccination financé par le secteur public

Q. 5 Pourquoi la province a-t-elle introduit une deuxième dose de vaccin RROV au programme de vaccination vaccins RRO et anti-varicelle?

R. 5 En août 2011, la deuxième dose de vaccin RRO sera remplacée par le vaccin combiné RROV. Toutefois, le vaccin RRO continuera d'être utilisé sous forme de première dose à l'âge de 12 mois, ainsi que pour les personnes non admissibles au vaccin RROV ou qui doivent recevoir le vaccin RRO pour des raisons médicales ou parce qu'elles vont aller à l'étranger.

Ce vaccin RROV combiné permettra de réduire le nombre d'injections requises (il remplacera les vaccins RRO et anti-varicelle administrés séparément).

Il a été déterminé que le vaccin RROV pouvait accroître la vaccination anti-varicelle et ainsi permettre de mieux contrôler cette maladie.

Il est maintenant recommandé d'administrer deux doses de vaccin anti-varicelle dans le cadre du programme de vaccination systématique des enfants. Cette deuxième dose de vaccin anti-varicelle sera offerte aux enfants sous forme de vaccin RROV.

Q. 6 Quelle est l'épidémiologie de la rougeole, des oreillons, de la rubéole et de la varicelle en Ontario?

R. 6 Avant l'administration à grande échelle du vaccin antirougeoleux, presque tous les enfants attrapaient la maladie. Désormais, grâce à la vaccination systématique, la rougeole est rare au Canada. De fait, entre 2006 et 2010, il n'y a eu que 81 cas confirmés de rougeole en Ontario, qui avaient été importés ou étaient associés à des cas importés.

Entre 2006 et 2010, il y a eu trois éclosions d'oreillons en Ontario, dont la plus importante s'est produite en 2008 et a donné lieu à 324 cas dans une localité où le taux d'immunisation était faible. Au cours de cette période, 564 cas confirmés d'oreillons ont été déclarés en Ontario.

Depuis 2006, l'Ontario a déclaré une moyenne de trois cas (variation de deux à cinq cas) de rubéole par an, seulement 14 cas ayant été confirmés entre 2006 et 2010. Ces cas étaient importés ou associés à des cas importés.

La varicelle est essentiellement une maladie de l'enfance et se développe chez 50 % des enfants nés au Canada non vaccinés avant d'atteindre l'âge de cinq ans et chez 90 % des enfants non vaccinés avant l'âge de 12 ans. Depuis l'introduction du vaccin anti-varicelle à une dose en 2004, l'Ontario a déclaré 32 135 cas de varicelle. 856 de ces cas étaient graves, entraînant des complications, l'hospitalisation ou le décès. Depuis 2008, environ 7 400 cas de varicelle ont été déclarés chaque année en Ontario, ce qui représente une réduction de 23 % du nombre de cas signalés chaque année.

Q. 7 Qui est admissible au vaccin RROV subventionné et quand celui-ci doit-il être administré?

R. 7 Consulter les critères d'admissibilité énoncés dans le document B - **VACCINATION**

SYSTÉMATIQUE – Vaccins RRO, anti-varicelle et RROV.

Q. 8 Pourquoi le ministère a-t-il remplacé la deuxième dose de vaccin RRO à 18 mois par le nouveau vaccin RROV à l'âge de quatre à six ans?

R. 8 Le ministère continue de recommander la première dose de vaccin RRO à l'âge de 12 mois et la première dose de vaccin anti-varicelle à l'âge de 15 mois sous forme d'injections séparées. Pour des raisons de sécurité, le ministère recommande que le vaccin RROV ne soit administré ni en première dose ni en deuxième dose à l'âge de 18 mois.

Selon des études menées aux États-Unis après l'approbation du vaccin RROV, ProQuad™, les enfants âgés de 12 à 23 mois courraient un plus grand risque d'avoir des poussées fébriles lors de l'administration de la première dose de vaccin ProQuad™ qu'avec les premières doses de vaccin RRO et de vaccin anti-varicelle administrées séparément lors la même visite¹.

Il n'existe pas de données sur l'administration de la première dose de vaccin RROV pour enfants plus âgés. Toutefois, de l'avis des experts, il est probable que les enfants âgés de deux à quatre ans souffrent de poussées fébriles en raison de la vulnérabilité biologique des enfants aux poussées fébriles.

Des études subséquentes ayant comparé l'administration du vaccin ProQuad™ sous forme de deuxième dose aux enfants de quatre à six ans ont conclu que le taux de poussées fébriles chez les enfants ayant reçu le vaccin RROV sous forme de deuxième dose à l'âge de quatre à six ans était similaire à celui constaté chez les enfants ayant reçu la deuxième dose de vaccins RRO et anti-varicelle séparément lors de la même visite.

Tenant compte des conclusions des études sur le vaccin ProQuad™ et de l'avis des experts, le ministère a décidé d'offrir le vaccin RROV sous forme de deuxième dose aux enfants âgés d'au moins quatre à six ans. De plus, on s'attend à ce que le fait de remplacer le vaccin RRO à 18 mois par le nouveau vaccin RROV à quatre à six ans contribue à pallier la baisse de l'immunité aux oreillons et à la varicelle plus tard dans la vie.

¹Centres pour le contrôle et la prévention des maladies. Administration du vaccin combiné, rougeole, oreillons, rubéole et varicelle. Recommandations de l'Advisory Committee on Immunization Practices (ACIP). MMRW 2010; 591-12.

Q. 9 Y a-t-il des risques associés à l'administration de la deuxième dose de vaccin RROV à l'âge de quatre à six ans au lieu de 18 mois?

R. 9 En Ontario, avant 2005, le vaccin RRO était offert à l'âge de 12 mois et de quatre à six ans. En 2005, l'administration du vaccin RRO est passée aux âges de 12 et 18 mois en raison de plusieurs facteurs, notamment pour renforcer la protection contre la rougeole à un âge plus jeune. Depuis 2005, l'Ontario a enregistré très peu de cas de rougeole. La décision d'administrer la deuxième dose de vaccin RRO sous forme de vaccin RROV à l'âge de quatre à six ans ne devrait pas entraîner une recrudescence de la maladie. La décision de changer l'âge d'administration tenait compte des risques documentés de poussées fébriles chez les enfants âgés de 15 à 23 mois et de baisse de l'immunité aux oreillons (pour preuve les éclosions d'oreillons constatées en Ontario) et à la varicelle.

De plus, le vaccin RROV protège contre quatre antigènes sous forme de vaccin unique, ce qui permet de réduire le nombre d'injections administrées aux enfants et d'accroître ainsi le taux de vaccination anti-varicelle. Il est vivement conseillé d'administrer aux enfants la série complète de vaccins antirougeoleux, les oreillons, la rubéole et la varicelle avant qu'ils ne commencent à aller à l'école.

Q. 10 Quel est le calendrier d'administration détaillé pour les enfants qui n'ont pas reçu la série complète de vaccins RRO ou anti-varicelle ou n'ont encore reçu aucun vaccin?

R. 10 Consultez les calendriers de vaccination RRO, anti-varicelle et RROV dans le document B – **Tableau 3 - VACCINATION RECOMMANDÉE** et doses requises pour la série complète de vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle.

Q. 11 Qui ne doit pas se faire vacciner?

R. 11 Les enfants ne doivent pas recevoir le vaccin s'ils ont :

- une allergie au vaccin ou à l'un de ses composants;
- des antécédents d'allergie à la néomycine; ou
- déjà eu une réaction allergique à un vaccin antirougeoleux, antiourlien, antirubéoleux et anti-varicelle.

Une attention particulière doit être prêtée aux enfants qui ont :

- un système immunitaire affaibli ou prennent des médicaments qui affectent leur système immunitaire;

- des antécédents personnels ou familiaux de poussées fébriles, quelle que soit l'étiologie (les enfants devraient recevoir les vaccins RRO et anti-varicelle séparément);
- eu une réaction allergique grave aux œufs ou à des aliments contenant des œufs;
- reçu des gammaglobulines ou des produits sanguins (la vaccination doit être reportée pendant une période de trois à 11 mois); ou
- une maladie fébrile aiguë grave (l'administration du vaccin RROV doit être reportée; toutefois, l'enfant peut être vacciné si l'infection est mineure).

Q. 12 Quelle est la marche à suivre pour commander le vaccin?

R. 12 Vous pouvez commander le vaccin par l'entremise de votre fournisseur régulier (bureau de santé publique local ou Service d'approvisionnement médicopharmaceutique du gouvernement de l'Ontario [SAMPGO]).

Q. 13. Comment le vaccin RRO doit-il être conservé?

R. 13. Pour que les enfants bénéficient d'une protection optimale, le vaccin RRO (comme n'importe quel autre vaccin) doit être conservé à une température entre +2 °C et +8 °C, de la fabrication jusqu'à l'administration. Cette température doit faire l'objet d'une constante surveillance et être maintenue en tout temps.

Q. 14 Comment doit-on gérer les effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI)?

R. 14 En vertu de l'article 38 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé. L.R.O. 1990*, les médecins ou d'autres personnes autorisées à administrer un agent immunisant doivent informer la personne qui consent à la vaccination de signaler immédiatement à un professionnel de la santé toute réaction pouvant être un incident à déclaration obligatoire. Les bureaux de santé publique doivent aussi être informés de l'incident.

Le formulaire de rapport et le guide de l'utilisateur sont accessibles sur le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada à : www.phac-aspc.gc.ca/im/aefi-form-fra.php. Envoyez le formulaire dûment rempli à votre bureau de santé.

On peut trouver la liste des bureaux de santé à : www.health.gov.on.ca/french/public/contact/phuf/phuloc_mnf.html.

Références :

1. Agence de la santé publique du Canada. (2006). Guide canadien d'immunisation (7^e édition).
2. Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI). Déclaration sur le vaccin contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle. Relevé des maladies transmissibles au Canada. 2010; 361-22. Disponible à www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/10vol36/acs-9/index-fra.php.
3. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies. Administration du vaccin combiné, rougeole, oreillons, rubéole et varicelle. Recommandations de l'Advisory Committee on Immunization Practices (ACIP). MMRW 2010; 591-12.
4. Monographie du vaccin Priorix-Tetra™, GlaxoSmithKline Inc., mai 2010. http://www.gsk.ca/english/docs-pdf/Priorix_tetra_2010.pdf